

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE CULTUREL

Le Pôle Culturel est composé de deux entités : **L'école de Musique Municipale et l'Atelier Culturel** (Arts Plastiques). Ces deux services sont ouverts en fonction des activités, aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, ils fonctionnent pendant la période scolaire et sont encadrés par des animateurs et professeurs diplômés.

1. Fonctionnement administratif du Pôle Culturel

1.1 Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne sont définitives qu'après validation du Directeur du Pôle Culturel et de la fiche d'inscription et/ou de réinscription dûment remplie et retournée au secrétariat accompagné des pièces justificatives nécessaires au calcul de la cotisation (Numéro de CAF, quotient familial, assurance responsabilité civile).
- L'inscription ne sera prise en compte que lorsque toutes les factures de la famille sur l'ensemble des services municipaux seront réglées. En cas d'impayés, l'élève ne pourra pas être inscrit au Pôle Culturel.
- L'inscription est réalisée pour l'année scolaire et la facturation est adressée trimestriellement.
- Il est possible de s'inscrire aux activités du Pôle Culturel à tout moment sous réserve de places disponibles. La première cotisation sera alors calculée au prorata du trimestre commencé.

1.2 Cotisation

Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.

1.3 La facturation et le paiement

Les activités du Pôle Culturel sont placées sous deux entités :

EM pour l'école de musique
AC pour l'Atelier Culturel (Arts plastiques)

La cotisation **annuelle** est répartie en trois échéances de facturation.

1.3.a Facturation

Le responsable légal des élèves, ou l'élève majeur reçoit un « avis des sommes à payer » du Trésor Public trois fois dans l'année scolaire (Trimestre1-Trimestre2-Trimestre3)

Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille est regroupé sur le même « avis des sommes à payer ». Pour les élèves qui suivent des activités dépendant de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.

Sur cet avis est mentionné le nom de l'entité et le trimestre pour lequel vous êtes redevable des cotisations.

1.3.b Paiement

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- **En trésorerie** : espèces, chèques ou carte bancaire
- **Par retour de talon (TIP)** : à signer et accompagné de votre RIB
- **Paiement de proximité** : Chez un buraliste agréé
- **Par prélèvement automatique** : Fournir un RIB et l'autorisation de prélèvement au secrétariat du Pôle Culturel

Pour toute question sur votre facture, le Pôle Culturel reste votre interlocuteur.

Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)

1.4 Conseil d'établissement

Réunion d'échange, de réflexion, de concertation et d'information, il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé comme suit :

- Maire, deux élus de la commission culture, le directeur de l'école de musique, un représentant des professeurs, deux à quatre représentants parents d'élèves, et/ou élève de + de 18 ans. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

2. Les sites

Les enseignements du Pôle Culturel se déroulent principalement sur deux sites différents :

La clé du Partage (avenue du 8 mai)	Espace D'ORNANO (Maison des associations-avenue Pierre de Coubertin)
--	---

2.1 Heures d'ouverture des sites

Les deux sites fonctionnent suivant le calendrier scolaire et sont ouverts du lundi au vendredi inclus.

Pendant les congés scolaires, le Pôle Culturel ne dispense pas de cours, mais peut accueillir exceptionnellement des activités, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

3. Accueil et fréquentation

- Avant et après le cours, l'enfant est sous la responsabilité et la surveillance du représentant légal.
- Au début du cours, le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur et /ou de l'animateur et ne pas laisser l'enfant seul.
- Le Pôle Culturel est responsable de la surveillance des élèves qui sont accueillis par les enseignants et animateurs pendant la durée du cours uniquement.
- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du Pôle Culturel.

3.1 En cas d'absence d'un élève

- Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du secrétariat et du professeur/animateur. En cas **d'absence prolongée pour raison médicale** (à partir de 3 absences consécutives dans la même discipline), l'élève majeur ou son représentant légal peut transmettre à la Direction du Pôle Culturel une demande d'avoir ou de remboursement sur le prochain appel de cotisation accompagnée d'un certificat médical. Cet avoir ou remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis. Pour le troisième trimestre, deux possibilités : soit un avoir sur le 1^{er} trimestre de l'année suivante (en cas de réinscription), soit un remboursement si la facture du 3^{ème} trimestre a été intégralement acquittée (en cas non réinscription l'année suivante)
- En dehors des cas de figure précités, les cours sont dus et ne feront pas l'objet d'un rattrapage.
- Au-delà de quatre absences non justifiées, l'élève peut se voir radié du pôle culturel, le responsable et/ou l'élève majeur restera redevable de la cotisation annuelle (en cas de ré-inscription) ou de la cotisation trimestrielle en cours (en cas de nouvelle inscription).

3.2 En cas d'absence d'un professeur

- En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 3 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, un avoir sera calculé au prorata du nombre de cours non effectués et appliqué au prochain appel de cotisation.
- En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

3.3 En cas d'abandon

- Pour les nouveaux élèves inscrits, l'engagement **minimum est d'un trimestre**. Il est possible d'arrêter l'activité à la fin d'un trimestre en prévenant par courrier ou mail le secrétariat du Pôle Culturel au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant. Tout trimestre entamé est dû.
- A partir de la deuxième année, la réinscription **dans la même discipline et/ou activité** engage l'élève pour **l'année scolaire complète**. En cas de changement et/ou de situation familiale exceptionnelle nécessitant l'arrêt de l'activité en cours d'année, il sera nécessaire de transmettre au directeur du Pôle un courrier adressé au Maire mentionnant les raisons de l'arrêt. La décision sera rendue après étude de votre dossier.

Tout changement d'adresse doit être signalé. L'admission de l'élève à une activité du Pôle entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement, lequel sera susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du Pôle Culturel. Une information sera alors effectuée.

4. Fonctionnement pédagogique des activités

4.1 L'ÉCOLE DE MUSIQUE L'école de musique propose deux cursus d'enseignement :

A- Cursus Instrumental : Le cursus instrumental est organisé selon les directives du Schéma départemental mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Les études instrumentales sont structurées en deux cycles d'environ 4 ans chacun et un niveau **Hors Cycle (HC)** pour les **élèves adultes** qui ne souhaitent pas passer d'évaluations.

CYCLE 1 à partir de 7 ans	CYCLE 2 : Accessible après la réussite à l'examen de fin de cycle	Hors Cycle (HC) pour les élèves adultes qui ne souhaitent pas passer d'évaluations
<ul style="list-style-type: none"> - Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine) La formation musicale (1H/semaine) - La pratique d'ensemble (à partir de la 2ème année d'instrument) : (Orchestres, chorales, projet de classe....) (1H/semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cours instrumental individuel (45 minutes/semaine) - La formation musicale - La pratique d'ensemble : (Orchestres, chorales, projet de classe...) (1H/semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cours instrumental individuel (30 minutes/semaine ou 45) - La formation musicale (non obligatoire) - Participation à un ensemble et/ou l'orchestre (non obligatoire)

Le changement de cycle se fait sur une mise en situation et examen. Les élèves venant d'autres écoles doivent fournir une attestation de niveau.

Pour les élèves qui souhaitent débiter un instrument à 6 ans, il seront intégrés au niveau INITIATION:

INITIATION (1 ou 2 ans) à partir de 6 ans
<ul style="list-style-type: none">• Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine)• Atelier d'Éveil Musical (1H/semaine)

NB : Le tarif appliqué au Coursus instrumental (Cycle1 - Cycle 2, Hors Cycle et INITIATION) est forfaitaire. Aucune déduction ne sera appliquée si l'élève ne participe pas à tous les enseignements du CURSUS.

La liste des disciplines instrumentales enseignées est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

B. Coursus Pratiques Collectives : Le cursus « pratiques collectives » sans cours d'instrument est accessible aux élèves souhaitant participer uniquement aux pratiques collectives (atelier d'Éveil Musical, Chorales, Ensemble de percussions, Orchestre, MAO, FM...)

La liste des Pratiques Collectives est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

4.2 L'ATELIER CULTUREL

Arts Plastiques : Créations personnelles ou collectives, partages de techniques graphiques, rencontres, expositions, participations à des événements locaux, contribution à la vie culturelle de la commune.

Le Maire

Christine MANDON